RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C5B4E318-2197-44D9-992C-3F4FA9925248

Star One
Société par actions simplifiée au capital de 1.683.820 €
Siège social : 18, rue Nicolas Appert, 91400 Orsay
517 604 583 R.C.S. Evry
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt février,

Le soussigné ;

Monsieur Stéphane Hadida, né le [redacted] à [redacted] (94190), domicilié [redacted] (l' « **Associé Unique** ») ;

Président et titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Les statuts actuels de la Société et le projet des statuts de la Société modifiés ;
- Le rapport du Président de la Société (le « **Rapport du Président** ») ;
- Le texte des décisions qui sont soumises à l'Associé Unique ;
- Le rapport du commissaire aux apports en date du 11 février 2025 (le « **Rapport du Commissaire aux Apports** ») ; et
- La convention d'apport d'actions en date du 20 février 2025 conclue entre la Société, en qualité de bénéficiaire, et Monsieur Stéphane Hadida, en qualité d'apporteur (l' « **Apporteur** »), afférent à l'apport en nature par Monsieur Stéphane Hadida au profit de la Société de cent soixante-cinq (165) actions ordinaires de la société A.A., une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 18, rue Nicolas Appert, à Orsay (91400), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 316 790 260 (« **A.A.** »), représentant 1,87 % de son capital social et de ses droits de vote (l' « **Apport** »), sous condition suspensive notamment de l'approbation de l'Apport par l'associé unique de la Société et de la constatation de la réalisation corrélative de l'augmentation de capital social de la Société (le « **Traité d'Apport** »).

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du Rapport du Commissaire aux Apports ;
- Constatation de la libération intégrale du capital social de la Société ;
- Examen et approbation de l'Apport et du Traité d'Apport – Autorisation de l'Apport ;
- Emission au profit de l'Apporteur, en rémunération de l'Apport, de quatre mille quatre-vingt-deux (4.082) actions ordinaires de la Société de catégorie « A » ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

Docusign Envelope ID: C5B4E318-2197-44D9-992C-3F4FA9925248

Star One
Société par actions simplifiée au capital de 1.683.820 €
Siège social : 18, rue Nicolas Appert, 91400 Orsay
517 604 583 R.C.S. Evry
(la « **Société** »)

PREMIERE DECISION

(Constatation de la libération intégrale du capital social de la Société)

L'Associé Unique, connaissance prise du Rapport du Président, prend acte de la libération intégrale du capital social de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Examen et approbation de l'Apport et du Traité d'Apport – Autorisation de l'Apport)

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Apports et (iii) du Traité d'Apport :

(i) **constate** que :

- l'apport de cent soixante-cinq (165) actions ordinaires de la société A.A. (les « **Actions Apportées** ») serait consenti et accepté sur la base d'un prix de quatre mille deux cent quarante-cinq euros et soixante-huit centimes (4.245,68 €), soit un Apport d'un montant global de sept cent mille cinq cent trente-sept euros et vingt centimes (700.537,20 €) ;

- la valeur des Actions Apportées a été déterminée d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société sur la base de la valeur réelle de la société A.A., laquelle a été approuvée par le commissaire aux apports dans le cadre du Rapport du Commissaire aux Apports ;

- en rémunération de l'Apport, il serait émis quatre mille quatre-vingt-deux (4.082) actions ordinaires de la Société de catégorie « A » d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune (les « **Actions Nouvelles A** »), avec une prime d'émission de cent soixante-et-un euros et soixante centimes (161,60 €) chacune, soit une prime d'émission globale de six cent cinquante-neuf mille six cent cinquante-et-un euros et vingt centimes (659.651,20 €), représentant une souscription globale d'un montant de sept cent mille quatre cent soixante-et-onze euros et vingt centimes (700.471,20 €) ; et

- l'existence d'une soulte de soixante-six euros (66 €), constituée par la différence entre la valeur de l'Apport et la valeur globale des Actions Nouvelles A ;

(ii) **approuve** l'évaluation de l'Apport et l'ensemble des termes et conditions du Traité d'Apport ; et

(iii) **autorise** la réalisation de l'Apport conformément aux termes et conditions du Traité d'Apport.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: C5B4E318-2197-44D9-992C-3F4FA9925248

Star One
Société par actions simplifiée au capital de 1.683.820 €
Siège social : 18, rue Nicolas Appert, 91400 Orsay
517 604 583 R.C.S. Evry
(la « **Société** »)

TROISIEME DECISION

(Emission au profit de l'Apporteur, en rémunération de l'Apport, de quatre mille quatre-vingt-deux (4.082) actions ordinaires de la Société de catégorie « A »)

L'Associé Unique,, connaissance prise (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Apports et (iii) du Traité d'Apport :

(i) **décide** d'émettre les Actions Nouvelles A au profit de l'Apporteur, en rémunération de l'Apport, les Actions Nouvelles A étant entièrement libérées et réservées à l'Apporteur ;

(ii) **décide** que les Actions Nouvelles A émises par la Société en rémunération de l'Apport, sous réserve des droits spécifiques attachés à leur catégorie et précisés au sein des statuts de la Société, (a) seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes de la Société, (b) jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes et (c) seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ;

(iii) **constate**, en conséquence, la réalisation définitive de l'émission des Actions Nouvelles A pour un montant de sept cent mille quatre cent soixante-et-onze euros et vingt centimes (700.471,20 €), dont une prime d'émission d'un montant global de six cent cinquante-neuf mille six cent cinquante-et-un euros et vingt centimes (659.651,20 €) au profit de l'Apporteur, représentant une augmentation de capital social de quarante mille huit cent vingt (40.820 €) ;

(iv) **constate**, en conséquence de l'adoption de la décision précédente et de la présente décision ainsi que de l'établissement du Rapport du Commissaire aux Apports, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives visées à l'article 5 du Traité d'Apport ; et

(v) **décide** de renoncer à la soulte de soixante-six euros (66 €), constituée par la différence entre la valeur de l'Apport d'un montant global de sept cent mille cinq cent trente-sept euros et vingt centimes (700.537,20 €) et la valeur des Actions Nouvelles A émises en rémunération de l'Apport d'un montant global de sept cent mille quatre cent soixante-et-onze euros et vingt centimes (700.471,20 €), étant précisé que cette soulte constituera une prime d'apport à inscrire au passif de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la Société Bénéficiaire et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés de la Société Bénéficiaire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du Rapport du Président et avoir pris connaissance des statuts de la Société modifiés en raison des décisions susvisées, décide de refondre les statuts de la Société et, en conséquence, d'adopter, article par article puis dans leur ensemble, les statuts de la Société tels qu'ils figurent en **Annexe 1**.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: C5B4E318-2197-44D9-992C-3F4FA9925248

Star One
Société par actions simplifiée au capital de 1.683.820 €
Siège social : 18, rue Nicolas Appert, 91400 Orsay
517 604 583 R.C.S. Evry
(la « **Société** »)

CINQUIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé, signé électroniquement par l'Associé Unique, par le procédé de signature électronique qualifié DocuSign.

Monsieur Stéphane Hadida
Président et Associé de la Société

Signature : 